



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/678

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 12 décembre 2024 de la société SET MECA LIGNE, sise route de Barjols BP 17 – 83670 TAVERNES, représentée par Monsieur BIELAWSKI Karol,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin de permettre à l'entreprise sus citée d'effectuer des travaux en traversée de chaussée rue des Placettes,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SET MECA LIGNE procédera à des travaux de terrassement pour raccordement électrique ENEDIS rue des Placettes, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

En raison de l'emprise des travaux sur la chaussée, la rue des Placettes sera fermée à la circulation entre le croisement avenue Saint Roch / Grande Rue et le giratoire Alphonse Daudet.

Pour les besoins du chantier, la société SET MECA LIGNE est autorisée à stationner les véhicules nécessaires au droit de la zone de travaux.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le mercredi 08 janvier 2025 (1/2 journée de travaux effective).

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité et le balisage seront mis en place, maintenus et retirés par l'entreprise SET MECA LIGNE qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 13 décembre 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

